

AFFAIRE N°7 - Stade de CHAMP-FLEURI : aménagements des abords - Approbation des dossiers techniques - Autorisation de réaliser les travaux en régie communale.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 28 octobre 1975, vous avez accepté le principe de l'aménagement des abords du Stade de Champ-Fleuri.

Les travaux à réaliser comprennent :

<u>Approuvé</u> Saint-Denis, le 2 mars 1976 Pour le Préfet Le Secrétaire Général Signé : HENRI HURAND	<u>Vous requit certifié conforme</u> Le Directeur de la Coopération, de l'aménagement du Territoire et des Équipements N. ROCHE-TEAU
---	---

- l'installation du réseau d'arrosage et l'engazonnement de la Plaine des Jeux,
- l'engazonnement du terrain de foot-ball d'honneur,
- l'engazonnement des abords du C O S E C (Complexe Sportif Evolutif Couvert),
- la plantation d'arbres.

Les dossiers techniques préparés par les Services Techniques sont actuellement terminés, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de les approuver et de m'autoriser à réaliser les travaux en régie communale.

Les crédits nécessaires sont prévus par autorisation spéciale au Chapitre 903 Article 235-10 du Budget 1975.

Un virement de section sera effectué pour payer le personnel.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

x

x

x